



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2022-386

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX POUR AJOUTER LES CONGÉS PERSONNELS**

ATTENDU QUE plusieurs employés n'ont pas le loisir d'accumuler du temps pour pouvoir s'absenter pour des raisons personnelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre aux fonctionnaires de s'absenter pour un nombre d'heures représentant minimalement 2 jours de travail;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-386 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Un nouvel article intitulé **congés personnels** est ajouté au règlement 2007-135 et est libellé de la façon suivante:

ARTICLE 17 **CONGÉS PERSONNELS**

Les fonctionnaires bénéficient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année d'un nombre d'heures pour congés personnels en fonction de la semaine normalement travaillée :

35 heures/semaine : 15,5 heures annuellement
34 heures/semaine : 15 heures annuellement
33 heures/semaine : 14,5 heures annuellement
32 heures/semaine : 14 heures annuellement
31 heures/semaine : 13,5 heures annuellement
30 heures/semaine : 13,25 heures annuellement

Les heures de congé personnel accumulées pendant l'année civile qui n'ont pas été prises sont payées au taux courant pendant la semaine suivant le 31 décembre de l'année courante.

ARTICLE 2

Le titre de l'article 17 **ENTRÉE EN VIGUEUR** du règlement 2007-135 est modifié et est remplacé par :

ARTICLE 18 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Formules d'Adresses U.C.L. (4115) 683-2115 / 1-800-463-4378 — M-10337-C




N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 6 décembre 2021.
Projet de règlement déposé le 6 décembre 2021.
Règlement adopté à la séance ordinaire du 10 janvier 2022.
Publié le 11 janvier 2022.
Entrée en vigueur le 11 janvier 2022.



Mario Lasalle, Maire



Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier-trésorier